

CONGES DE PATERNITE ET D'ACCUEIL

Instruction sous
NAUSICAA

Bénéficiaires

sur demande dès lors que l'enfant a été reconnu viable

- père
- conjoint (époux/se, partenaire de PACS ou concubin(e)) vivant avec la mère, en cas de naissance

Durée

- 25 jours calendaires fractionnables
 - période obligatoire de 4 jours immédiatement après le congé de naissance
 - 21 jours fractionnables (a minima 5 jours pour chaque période)
- 32 jours calendaires fractionnables, en cas de naissances multiples
 - période obligatoire de 4 jours immédiatement après le congé de naissance
 - 28 jours fractionnables (a minima 5 jours pour chaque période)

décompte

dimanches et jours non travaillés compris

congé supplémentaire

voir fiche « congé maternité »
ou « congé adoption »

- consécutivement ou non au congé supplémentaire
- dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant
- en cas d'hospitalisation de l'enfant, dans les 6 mois suivant la fin de l'hospitalisation
 - prolongation dans la limite de 30 jours de la première période de 4 jours
 - report possible de la seconde période

Conditions

- congé de maternité de la mère
- demande de congé formulée auprès du service des ressources humaines **au moins un mois** avant la date de début du congé

temps partiel

temps plein rétabli sur
la période

Rémunération

conservation de l'intégralité du traitement, du supplément familial et de l'indemnité de résidence